

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

---

COMMUNE DE VAUXBUIN

---

**COMPTE-RENDU**

**DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 novembre 2020**

---

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 novembre, s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M. Philippe COCHEFERT, M<sup>me</sup> Régine BARLE, M. Jackie CHATELAIN et M<sup>me</sup> Christine JOLLY, Adjoints au Maire ; M<sup>me</sup> Emmanuelle DESHAYES, M<sup>me</sup> Michelle DROUIN, M<sup>me</sup> Céline GINESTES, M<sup>me</sup> Marie-José KACZKA, M. Yannick POIRET et M. Cédric RIBEIRO de ABREU, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M<sup>me</sup> Sandrine MORA qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Céline GINESTES, M. Luc MOUTON qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Christine JOLLY et M. Frédéric ROUTIER qui donne pouvoir à M. David BOBIN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

L'ordre du jour appelait les délibérations suivantes :

**DCM. 2020/24**      AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2020 – Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

**DCM. 2020/25**      PERSONNEL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Création et suppression de postes

**DCM. 2020/26**      PERSONNEL – Agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet – Indemnisation des heures complémentaires

**DCM. 2020/27**      AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation au repos dominical des salariés dans les établissements commerciaux de vente au détail – Approbation du calendrier 2021

**DCM. 2020/28** URBANISME – Compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale – Approbation du transfert de la compétence au bénéfice du GrandSoissons Agglomération

**DCM. 2020/29** AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération – Désignation des représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées

**DCM. 2020/30** AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération – Approbation du rapport de révision libre des attributions de compensation

**DCM. 2020/31** AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Il demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une nouvelle délibération :

**DCM. 2020/32** AFFAIRES EXTÉRIEURES – Avis sur la demande d'autorisation unique d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche sur le territoire des communes de Courmelles et Ploisy présentée par la société ROCKWOOL FRANCE SAS

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

---

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M<sup>me</sup> Marie-José KACZKA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

**DCM. 2020/24** **AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2020 – Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du code de la consommation) ;

- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du code de la consommation).

En l'espèce, le 2 juillet 2020, le tribunal de commerce de Soissons a prononcé un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'encontre de la société SARL TPB – Tout Pour Bricoler, qui avait son siège au 234, route de Paris à VAUXBUIN (02200).

Cette société était redevable à la commune de la somme de 1 082,40 €, correspondant à la taxation d'une enseigne dans le cadre de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les exercices 2016 et 2017.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**VU** les pièces justificatives présentées par le comptable public concernant le jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, rendu par le tribunal de commerce de Soissons le 2 juillet 2020, à l'encontre de la société SARL TPB – Tout Pour Bricoler ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite à la commune d'admettre en créance éteinte les produits dont était redevable ladite société ;

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **ADMETTRE** en créance éteinte le titre de recettes n°2016-T-159-1 émis en date du 21 novembre 2016 à l'encontre de la société SARL TPB – Tout Pour Bricoler pour un montant de 541,20 € ;
- **ADMETTRE** en créance éteinte le titre de recettes n°2017-T-169-1 émis en date du 14 décembre 2017 à l'encontre de la société SARL TPB – Tout Pour Bricoler pour un montant de 541,20 € ;
- **IMPUTER** une dépense d'un montant de 1 082,40 € au compte « 6542 – Créances éteintes » du budget primitif 2020 de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

Le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Aussi, le conseil municipal,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **SUPPRIMER** les emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Statut	Temps de travail
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Titulaire de la fonction publique	Temps complet
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Agent technique polyvalent	Titulaire de la fonction publique	Temps complet

- **CRÉER** les emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Statut	Temps de travail
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Contractuel de droit public sur une période de 3 ans	Temps non complet annualisé de 15h hebdomadaires
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Contractuel de droit public sur une période de 3 ans	Temps non complet annualisé de 20h hebdomadaires
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Agent technique polyvalent	Contractuel de droit public sur une période de 3 ans	Temps complet

- **ARRÊTER** comme suit le tableau des effectifs de la collectivité :

Filière	Grade	Fonctions	Statut	Temps de travail
Administrative	Rédacteur	Secrétariat de mairie	Titulaire de la fonction publique	Temps complet
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Agent technique polyvalent	Titulaire de la fonction publique	Temps complet
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Titulaire de la fonction publique	Temps non complet annualisé de 31h hebdomadaires
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Contractuel de droit public sur une période de 3 ans	Temps non complet annualisé de 15h hebdomadaires
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Contractuel de droit public sur une période de 3 ans	Temps non complet annualisé de 20h hebdomadaires
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Agent technique polyvalent	Contractuel de droit public sur une période de 3 ans	Temps complet

- **PRÉCISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont et seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

**DCM. 2020/26      PERSONNEL – Agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet – Indemnisation des heures complémentaires**

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

L'indemnisation de ces heures complémentaires doit faire l'objet d'une délibération.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **AUTORISER** la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sur un emploi permanent sont amenés, à la demande de l'autorité territoriale, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet ;
- **DIRE** que sont concernés par l'indemnisation des heures complémentaires les agents occupant les emplois suivants :
  - Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe faisant fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
  - Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe faisant fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux ;
- **RÉMUNÉRER** ces heures complémentaires sans majoration, sur la base horaire du traitement annuel indiciaire brut d'un agent à temps complet divisé par 1820 ;
- **VERSER** mensuellement l'indemnisation des heures complémentaires effectuées ;
- **DIRE** que l'autorité territoriale déterminera, au regard des nécessités de service, du paiement ou de la récupération des heures complémentaires ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

**DCM. 2020/27      AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation au repos dominical des salariés dans les établissements commerciaux de vente au détail – Approbation du calendrier 2021**

L'article L. 3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, permet désormais aux Maires, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, du conseil municipal et du conseil communautaire, d'accorder aux établissements commerciaux de vente au détail jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Ces dérogations sont accordées uniquement par branche d'activité. Chaque salarié, ainsi privé de son repos, bénéficie d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire prévus à l'article L. 3132-27 du code du travail.

Un questionnaire adressé aux établissements commerciaux de vente au détail de la zone commerciale des « Portes de Soissons » a permis d'établir le calendrier de leurs souhaits pour l'année 2021. Il a été tenu compte des propositions majoritaires formulées par branche d'activité.

Conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été saisies pour avis sur ce calendrier.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250,

**VU** les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du code du travail,

**CONSIDÉRANT** les réponses obtenues au questionnaire adressé aux établissements commerciaux de vente au détail de la zone commerciale des « Portes de Soissons » pour connaître leurs souhaits de dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'ouvertures dominicales envisagé pour certaines branches d'activités sur l'année 2021 est supérieur à 5,

**CONSIDÉRANT** que les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été saisies pour avis,

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** le calendrier des dérogations au repos dominical des salariés dans les établissements commerciaux de vente au détail implantés sur le territoire communal de Vauxbuin au titre de l'année 2021, établi comme suit :

<b>AUTRES COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ (4719B)</b>											
10/01	27/06	05/09	12/09	07/11	14/11	21/11	28/11	05/12	12/12	19/12	26/12
<b>COMMERCE DE DÉTAIL DE PAIN, PÂTISSERIE ET CONFISERIE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4724Z)</b>											
28/03	04/04	05/12	12/12	19/12	26/12						
<b>COMMERCE DE DÉTAIL DE BOISSONS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4725Z)</b>											
28/11	05/12	12/12	19/12	26/12							
<b>COMMERCE DE DÉTAIL D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4754Z)</b>											
10/01	27/06	04/07	11/07	05/09	12/09	19/09	28/11	05/12	12/12	19/12	26/12
<b>COMMERCE DE DÉTAIL DE MEUBLES (4759A)</b>											
10/01	27/06	04/07	11/07	05/09	12/09	19/09	28/11	05/12	12/12	19/12	26/12
<b>COMMERCE DE DÉTAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4764Z)</b>											
10/01	27/06	22/08	29/08	05/09	28/11	05/12	12/12	19/12	26/12		
<b>COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4771Z)</b>											
10/01	17/01	04/04	27/06	29/08	05/09	28/11	05/12	12/12	19/12	26/12	

<b>COMMERCE DE DÉTAIL DE LA CHAUSSURE (4772A)</b>											
03/01	10/01	27/06	04/07	29/08	05/09	28/11	05/12	12/12	19/12	26/12	
<b>COMMERCE DE DÉTAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTÉ EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4775Z)</b>											
05/12	12/12	19/12	26/12								
<b>COMMERCE DE DÉTAIL DE FLEURS, PLANTES, GRAINES, ENGRAIS, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ALIMENTS POUR CES ANIMAUX EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4776Z)</b>											
10/01	17/01	27/06	04/07	11/07	29/08	05/09	28/11	05/12	12/12	19/12	26/12
<b>COMMERCE DE DÉTAIL DE BIENS D'OCCASION EN MAGASIN (4779Z)</b>											
05/12	12/12	19/12	26/12								

- **SOLLICITER** l'avis conforme du Conseil communautaire du GrandSissoons Agglomération sur ce calendrier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

**DCM. 2020/28 URBANISME – Compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale – Transfert de la compétence au bénéfice du GrandSissoons Agglomération**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Le PLUi est un outil stratégique d'aménagement et d'attractivité du territoire.

L'élaboration d'un PLUi permettra notamment de définir des objectifs territoriaux en matière d'urbanisme, notamment de mettre en cohérence et de décliner jusqu'à l'échelle de la parcelle les grandes politiques de l'agglomération et aussi celles de nos communes.

En outre, un PLUi permettra de travailler sur des projets ou des zones de projets communs à différentes communes, comme les voies cyclables ou les entrées de ville partagées.



Enfin, un PLUi traduit une vision commune et partagée du territoire ce qui est porteur auprès des partenaires institutionnels et des financeurs.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt qui s'attache à ce que GrandSoissons Agglomération devienne compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **PRENDRE ACTE** du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à GrandSoissons Agglomération.

**DCM. 2020/29**

**AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération – Désignation des représentants titulaire et suppléant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Aux termes de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

À la demande du Président du GrandSoissons Agglomération, il est demandé de désigner un représentant titulaire et un représentant titulaire.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret. Le conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**CONSIDÉRANT** que la candidature exprimée par M. David BOBIN pour siéger au sein de la CLECT du GrandSoyssons Agglomération en qualité de représentant titulaire de la commune de Vauxbain est la seule à avoir été exprimée ;

**CONSIDÉRANT** que la candidature exprimée par M<sup>me</sup> Régine BARLE pour siéger au sein de la CLECT du GrandSoyssons Agglomération en qualité de représentant suppléant de la commune de Vauxbain est la seule à avoir été exprimée ;

**DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la commune de Vauxbain au sein de la CLECT du GrandSoyssons Agglomération :

- M. David BOBIN

**DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant de la commune de Vauxbain au sein de la CLECT du GrandSoyssons Agglomération :

- M<sup>me</sup> Régine BARLE

**DCM. 2020/30      AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoyssons Agglomération –  
Approbation du rapport de révision libre des attributions de  
compensation**

Par délibération n°CC/2020/20 du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire du GrandSoyssons Agglomération a décidé à l'unanimité de ne pas impacter l'attribution de compensation perçue par les 28 communes de l'EPCI à la suite du transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Cette volonté de ne pas impacter les attributions de compensation des communes s'inscrit dans le dispositif de libre révision des attributions de compensation et nécessité, pour être applicable, la production d'une délibération concordante des conseils municipaux.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2226-1 ;

**VU** le code général des impôts, notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** le principe de libre révision des attributions de compensation pour notre commune, conformément à la délibération du Conseil communautaire du GrandSoyssons Agglomération n°CC/2020/20 du 24 septembre 2020.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

**DCM. 2020/31**

**AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération –  
Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public  
de collecte et d'élimination des déchets 2019**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est établi chaque année par l'EPCI compétent et qu'il doit être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que GrandSoissons Agglomération exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

**DCM. 2020/32**

**AFFAIRES EXTÉRIEURES – Avis sur la demande d'autorisation  
unique d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche sur  
le territoire des communes de Courmelles et Ploisy présentée par  
la société ROCKWOOL FRANCE SAS**

Le Maire expose à l'assemblée que la société ROCKWOOL FRANCE SAS demande l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche à raison de 115 000 t par an et de broyage des déchets de laine de roche. Ce projet est situé sur le territoire des communes de Courmelles et Ploisy. Elle demande également l'autorisation de construire un site de production de laine de roche de 22 233 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Courmelles.

Par arrêté en date du 18 septembre 2020, le Préfet de l'Aisne a prescrit une enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche sur le territoire des communes de Courmelles et Ploisy et sur la demande de permis de construire une usine sur le territoire de la commune de Courmelles.

Une phase de concertation préalable a été organisée entre décembre 2018 et février 2019 sous la forme de 4 réunions publiques. L'enquête publique, initialement prévue du 14 octobre au 12 novembre 2020, a été prolongée jusqu'au 27 novembre.

La commune de Vauxbuin, dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée, comme 11 autres communes, est invitée à formuler un avis sur ce projet. En absence d'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, son avis est réputé favorable.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°IC/2020/150 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche sur le territoire des communes de Courmelles et Ploisy présentée par la société ROCKWOOL FRANCE SAS ;

**VU** l'étude d'impact et les pièces présentées dans le dossier ;

**CONSIDÉRANT** la phase préalable de concertation qui s'est déroulée entre décembre 2018 et février 2019 et l'enquête publique en cours qui permet à chacun de prendre connaissance du projet et d'émettre librement son avis, dans une démarche de transparence ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'un tel projet pour le GrandSoysons en termes d'attractivité économique, la création de 130 emplois directs ainsi que 2 à 3 fois plus d'emplois indirects et induits sur un territoire lourdement frappé par la désindustrialisation, souffrant encore de la perte de 7 000 emplois industriels depuis la fin des années 1980 ;

**CONSIDÉRANT** les engagements pris par la société ROCKWOOL France SAS dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et les réponses apportées par elle aux remarques faites par la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France ;

**CONSIDÉRANT** les campagnes de mesures de la qualité de l'air régulièrement réalisées par l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes aux abords du site de Saint-Éloy-les-Mines, où la société ROCKWOOL FRANCE SAS exploite une usine de fabrication de laine de roche depuis 40 ans ;

**CONSIDÉRANT** que le dernier rapport en date d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, daté de septembre 2020, souligne que « *les valeurs repères sanitaires mesurées sont largement respectées* » et que « *les niveaux moyens mesurés de particules sont faibles et non influencés par les rejets de l'usine* » ;

**CONSIDÉRANT** les normes environnementales et sanitaires en vigueur en France, qui imposent aux entreprises de respecter des seuils de nuisances, qu'ils soient sonores, visuels ou atmosphériques ; ainsi que les mécanismes de contrôle et de sanction mis en œuvre par les services de l'État en cas de dépassement ;

**CONSIDÉRANT** la suspension de séance pour permettre à des habitants opposés au projet d'exprimer leur point de vue, puis sa reprise ;

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur la demande d'autorisation unique d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche sur le territoire des communes de Courmelles et Ploisy présentée par la société ROCKWOOL FRANCE SAS.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		7

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à VAUXBUIN, le 18 novembre 2020

Le secrétaire de séance,  
Marie-José KACZKA

Le Maire,  
David BOBIN



**FEUILLET DE CLÔTURE**  
**de la réunion du Conseil municipal**  
**du 17 novembre 2020**

---

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

**DCM. 2020/24**            AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2020 – Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

**DCM. 2020/25**            PERSONNEL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Création et suppression de postes

**DCM. 2020/26**            PERSONNEL – Agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet – Indemnisation des heures complémentaires

**DCM. 2020/27**            AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation au repos dominical des salariés dans les établissements commerciaux de vente au détail – Approbation du calendrier 2021

**DCM. 2020/28**            URBANISME – Compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale – Approbation du transfert de la compétence au bénéfice du GrandSoissons Agglomération

**DCM. 2020/29**            AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération – Désignation des représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées

**DCM. 2020/30**            AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération – Approbation du rapport de révision libre des attributions de compensation

**DCM. 2020/31**            AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

**DCM. 2020/32**            AFFAIRES EXTÉRIEURES – Avis sur la demande d'autorisation unique d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche sur le territoire des communes de Courmelles et Ploisy présentée par la société ROCKWOOL FRANCE SAS

Ont signé les membres présents :

Régine BARLE		Christine JOLLY	
David BOBIN		Marie-José KACZKA	
Jackie CHATELAIN		Sandrine MORA	<i>Excusée. Pouvoir à Céline GINESTES</i>

Philippe COCHFERT		Luc MOUTON	<i>Excusé. Pouvoir à Christine JOLLY</i>
Emmanuelle DESHAYES		Yannick POIRET	
Michelle DROUIN		Cédric RIBEIRO de ABREU	
Céline GINESTES		Frédéric ROUTIER	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>